

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR // 2017 - 2018 //

## ABEILLE COMPAGNIE

### Règles administratives d'inscription

#### aux activités (hors violoncelle)

1. Je remplis le bulletin d'inscription, que je date et signe.
2. Je règle ma séance d'essai si j'en souhaite une (6 € qui seront déduits du règlement de l'année).
3. Je joins le montant de l'année sous forme de chèques à l'ordre d'ABEILLE COMPAGNIE (les espèces sont acceptées du montant total, et en avance), en déduisant le montant de ma séance d'essai. L'étalement est à ma convenance.
4. Je joins l'adhésion sous forme d'un chèque (ou espèces) de 12 € + 3 enveloppes timbrées, libellées à mon adresse
5. OU je joins une adhésion de 24 € et aucune enveloppe (pour nous faire gagner du temps nous préférons la 1ère solution)
6. Je donne le tout à l'intervenant
7. Si je ne poursuis pas, tout m'est renvoyé si je préviens avant ma deuxième séance, de préférence par mel à [abeille.compagnie@gmail.com](mailto:abeille.compagnie@gmail.com) ou en appelant l'intervenant.
8. L'inscription est définitive quand l'atelier peut bien avoir lieu (5 à 8 inscrits avant la troisième séance) et toute année d'activité commencée est due. Une inscription en cours d'année ou une participation non assidue est au même prix sauf entente préalable.
9. Il y a 28 séances (18 séances en Conte), à partir du 20 septembre 2017 (théâtre) ou 4 octobre 2017 (comédie musicale / éveil) ou novembre (Conte), et un spectacle qui se déroule le 13 juin 2018 après-midi (enfants) et soir (adultes) ; le participant s'engage à y être présent sauf entente préalable.

### Règles de vie générales

**Article 1** – Toute personne impliquée dans la vie de l'association (membre, représentant légal, parent d'un participant mineur, salarié, bénévole) s'engage à respecter les valeurs fondamentales de celle-ci : **confiance, respect, loyauté, non-jugement**, et ce, **envers un autre membre ou un(e) intervenant(e)**.

**Article 2** - Au travers de la cotisation annuelle, votée en assemblée générale (A.G.) ordinaire chaque début d'année civile, les membres sont protégés par une assurance obligatoire dont les références sont à disposition.

**Article 3** - **Sauf avis contraire à l'initiative du participant ou de sa famille, des images et du son peuvent être captés durant les activités pour information interne ou promotion des activités.**

**Article 4** - **LES RÉSEAUX SOCIAUX (facebook, twitter, youtube...) - Abeille Cie n'autorise pas les prises de vidéo pendant ses activités pour la diffusion sur les réseaux sociaux. Pour les photos qu'un membre ou son entourage a envie de diffuser sur les réseaux sociaux, il s'engage à demander l'autorisation à chaque participant et intervenant sur la photo.**

**Article 5** - Pour toutes les activités, les participants assistent aux séances sans bijoux, en tenue et chaussons souples et la montre retirée (pour les activités physiques), et le portable éteint.

## Fonctionnement interne lié aux statuts

**Article 6** - Le Bureau est uniquement composé de membres actifs, c'est à dire donnant du temps à l'association (communication, réflexion, gestion, graphisme...).

**Article 7** - Participent aux A.G. les membres à jour de leur cotisation et de leur éventuel règlement des activités (de l'année écoulée ou en cours), majeurs, et respectant les objectifs de l'association.

**Article 8** - Est considéré comme démissionnaire tout membre qui ne donne pas suite aux tentatives de contact par le Bureau après au moins un courrier, un appel téléphonique, et un laps de temps d'un mois.

**Article 9** - Chaque membre actif ou adhérent dispose d'une voix délibérative, les mineurs et personnes sous tutelle étant représentés par un représentant légal.

**Article 10** - Les salariés sont invités aux A.G. ordinaires ou extra-ordinaires avec voix consultative.

**Article 11** - Le quorum d'une A.G. ordinaire est atteint lorsqu'1/4 des membres est présent ou représenté.

**Article 12** - Une famille comprenant deux membres actifs d'Abeille Compagnie est dispensée de cotisation pour l'adhésion des autres membres de la famille.

## Règles administratives d'inscription

### au violoncelle

1. Je remplis le bulletin d'inscription, que je date et signe.
2. Je fais 3 séances d'essai que je règle à la fin de la 1ère séance (**33 €**) sauf si je ne poursuis pas, je ne règle que les séances faites (11€/séance).
3. L'inscription est définitive quand je me suis entendu(e) avec le professeur sur le déroulé de l'année, au bout de 3 séances, et toute année d'activité commencée est due. ***Une participation non assidue est au même prix sauf entente préalable.***
4. Je joins le montant de l'année sous forme de chèques à l'ordre d'ABEILLE COMPAGNIE (les espèces sont acceptées du montant total, et en avance), en déduisant le montant de mes séances d'essai. L'étalement est à ma convenance.
5. Je joins l'adhésion sous forme d'un chèque (ou espèces) de 12 € + 3 enveloppes timbrées, libellées à mon adresse
6. OU je joins une adhésion de 24 € et aucune enveloppe (pour nous faire gagner du temps nous préférons la 1ère solution)
7. Je donne à l'intervenant le tout, avant la 4ème séance si j'ai suivi des essais, ou avant la 1ère séance si je reprends le violoncelle.
8. Le planning est fixé avec le professeur ; il suit le rythme scolaire (la reprise est le 6 septembre 2017 et *a priori* jusqu'au 4 juillet 2018) ; l'engagement est sur **un nombre de séances** régulières ; en cas d'absence du professeur, je suis prévenu(e) et la séance est reportée sur un créneau de salle disponible ou en surplus sur plusieurs séances jusqu'à atteindre la durée manquante : seule une solution écologique et équitable sera recherchée.
9. Je peux, si je le souhaite, participer à un spectacle **le 13 juin 2018** après-midi et/ou soir.

## Règles de vie générales

**Article 1** – Toute personne impliquée dans la vie de l'association (membre, représentant légal, parent d'un participant mineur, salarié, bénévole) s'engage à respecter les valeurs fondamentales de celle-ci : **confiance, respect, loyauté, non-jugement**, et ce, **envers un autre membre ou un(e) intervenant(e)**. Un cours particulier demande encore plus de sensibilité à ces valeurs.

**Article 2** - Au travers de la cotisation annuelle, votée en assemblée générale (A.G.) ordinaire chaque début d'année civile, les membres sont protégés par une assurance obligatoire dont les références sont à disposition.

**Article 3** - **Sauf avis contraire à l'initiative du participant ou de sa famille, des images et du son peuvent être captés durant les activités pour information interne ou promotion des activités.**

**Article 4** - **LES RÉSEAUX SOCIAUX (facebook, twitter, youtube...) - Abeille Cie n'autorise pas les prises de vidéo pendant ses activités pour la diffusion sur les réseaux sociaux.** Pour les photos qu'un membre ou son entourage a envie de diffuser sur les réseaux sociaux, il s'engage à demander l'autorisation à chaque participant et intervenant sur la photo.

**Article 5** - Pour toutes les activités, les participants assistent aux séances sans bijoux, en tenue et chaussons souples et la montre retirée (pour les activités physiques), et le portable éteint.

## Fonctionnement interne lié aux statuts

**Article 6** - Le Bureau est uniquement composé de membres actifs, c'est à dire donnant du temps à l'association (communication, réflexion, gestion, graphisme...).

**Article 7** - Participent aux A.G. les membres à jour de leur cotisation et de leur éventuel règlement des activités (de l'année écoulée ou en cours), majeurs, et respectant les objectifs de l'association.

**Article 8** - Est considéré comme démissionnaire tout membre qui ne donne pas suite aux tentatives de contact par le Bureau après au moins un courrier, un appel téléphonique, et un laps de temps d'un mois.

**Article 9** - Chaque membre actif ou adhérent dispose d'une voix délibérative, les mineurs et personnes sous tutelle étant représentés par un représentant légal.

**Article 10** - Les salariés sont invités aux A.G. ordinaires ou extra-ordinaires avec voix consultative.

**Article 11** - Le quorum d'une A.G. ordinaire est atteint lorsqu'1/4 des membres est présent ou représenté.

**Article 12** - **Une famille comprenant deux membres actifs d'Abeille Compagnie est dispensée de cotisation pour l'adhésion des autres membres de la famille.**